

LA CHRONIQUE DE FÉRIQUE

Votre capsule-info mensuelle

JUILLET 2010



Merci à tous les généreux donateurs !

On sait que les Québécois sont très généreux. Pourtant, chaque année, on remarque que les dons réclamés sur les déclarations de revenus sont plus faibles au Québec.

Plusieurs personnes expliquent ce phénomène par le fait que les Québécois sont les plus taxés au Canada. En réalité, nous sommes tellement généreux que certains Québécois ont même décidé de payer des taxes en Ontario...

En effet, depuis le 1^{er} juillet, l'Ontario (et la Colombie-Britannique) charge une taxe de vente harmonisée sur les fonds communs de placement, les fonds distincts et les fonds négociés en bourse (et sur plusieurs autres produits et services).

Le Québec avait déjà harmonisé sa taxe de vente provinciale quelque temps après l'introduction de la TPS. Ainsi, les fonds de placement établis au Québec, comme les Fonds FÉRIQUE et les fonds de la Banque Nationale, sont exemptés de la TVQ.

Par contre, les géants canadiens, tels que Fidelity, AGF, AIM Trimark et les six grandes banques sont tous établis en Ontario. Ceci signifie que ces fonds étaient exemptés d'une taxe de vente provinciale jusqu'au début du mois de juillet 2010. La nouvelle taxe provinciale porte le nom de « Taxe de vente harmonisée » (TVH ou HST en anglais). Elle est de 8 %.

Ainsi, si vous détenez un fonds de placement dont le siège social est établi en Ontario et

qui charge, par exemple, des frais de gestion de 2 %, ces frais augmenteront dorénavant d'environ 0,16 % pour s'établir à 2,16 %. Une augmentation qui réduit automatiquement votre rendement sur ce fonds.

Naturellement, les compagnies de fonds communs de placement sont furieuses. Leur lobbying auprès du gouvernement n'a pas réussi à les exempter de cette taxe, mais elles ont tout de même réussi à obtenir le fait que les fonds soient taxés selon le lieu de résidence du client et non de la société de fonds. La taxe de vente provinciale sera donc chargée au prorata des fonds détenus par les résidents de cette province.

Par exemple, si un fonds est détenu à parts égales par un Albertain (qui paie seulement la TPS à 5 %) et un Ontarien (qui paie la TPS et la TVH pour un total de 13 %), ce fonds aura un taux moyen de taxes de 9 % qui sera appliqué à l'ensemble des fonds. Ce qui signifie que l'Albertain se trouve à payer 50 % de la TVH et l'Ontarien se fait subventionner 50 % de sa TVH par l'Albertain.

Vous comprenez maintenant que lorsque vous achetez un fonds commun de placement établi en Ontario, vous aidez les Ontariens à payer leurs taxes et à combler leur déficit. Je suis sûr qu'ils vous en remercient. À moins, bien entendu, d'investir dans des fonds qui sont établis au Québec... comme les Fonds FÉRIQUE...

C'est bien que les Québécois soient reconnus comme des êtres généreux, mais quand même !

Passez de bonnes vacances !



François Lincourt
M.Sc., CFA, Pl. Fin.

Directeur, Développement
des affaires
Services d'investissement
FÉRIQUE

Suggestions / commentaires :
info@ferique.com



Les Fonds FÉRIQUE : il y a un peu de génie là-dedans.



www.ferique.com

> Placements > Planification de la retraite > Fiscalité > Finances personnelles > Assurances > Gestion des risques > Succession

La présente communication ne constitue ni une offre ni une sollicitation de quiconque dans aucune juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation ne serait pas autorisée ou à toute personne envers qui il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Les renseignements présentés sont sujets à changements sans préavis et ne constituent pas des conseils particuliers de nature financière, juridique, comptable ou fiscale concernant des placements. Services d'investissement FÉRIQUE ne pourra être tenue responsable de toute inexactitude ou omission dans les renseignements fournis.